



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-48 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 586°, du suivant :

« 587° dans le cercle de virage de la rue Beaumont, situé à l'extrémité nord-est de cette rue, dans le parc de la Rivière-Échemin;».

Adopté le 23 août 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 AOÛT 2021